



**LA TOMBOLA DU  
CCFD-TERRE SOLIDAIRE**

—

**Poitou - Charentes**

**REGLEMENT**

---

### **Article 1**

Le CCFD-Terre Solidaire, association reconnue d'utilité publique par décret du 8 juin 1984, et ayant son siège au 4 rue Jean Lantier, 75001 Paris, organise une opération « la tombola du CCFD-Terre Solidaire », du 19 mai 2026 au 3 octobre 2026, dans toute la France métropolitaine.

### **Article 2**

Cette opération est ouverte à toute personne âgée de dix-huit ans révolus au **19 mai 2026** et résidant en France.

### **Article 3**

L'objectif de la tombola du CCFD-Terre Solidaire est de faire connaître les actions de l'association et de financer les actions menées dans le cadre d'un séjour d'immersion au Brésil prévu au printemps 2027.

### **Article 4**

Dans le cadre de cette opération, le CCFD-Terre Solidaire a réalisé 3000 carnets de 10 (dix) tickets vendu 2 euros chacun (soit 20 euros pour un carnet). Chaque ticket est composé de deux parties :

- Un ticket acheteur numéroté et détachable à remettre à l'acheteur permettant éventuellement de gagner un lot.
- Une souche portant le même numéro que le ticket acheteur correspondant et permettant de participer au tirage au sort.

### **Article 5**

La vente des carnets repose sur les trois délégations de la région Poitou-Charentes ainsi que sur le réseau de bénévoles. Chaque vendeur de carnets doit remettre les souches dûment complétées au responsable de la tombola de sa délégation du CCFD-Terre Solidaire.

Seules les souches entièrement et lisiblement renseignées, permettant d'identifier clairement et sans ambiguïté le participant, seront considérées comme valides et susceptibles d'être gagnantes. Toute souche incomplète, illisible ou comportant des erreurs sera automatiquement invalidée.

Les informations suivantes doivent impérativement être renseignées sur chaque souche : nom, prénom, adresse complète, code postal, ville, numéro de téléphone et adresse e-mail.

### **Article 6**

Pour participer, il faut :

- Acheter un ou plusieurs tickets de tombola auprès d'une délégation ou d'un bénévole du CCFD-Terre Solidaire.
- Remplir de manière lisible et complète la souche du ticket, en y indiquant les informations demandées (notamment nom, prénom et coordonnées).

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de la Tombola et du présent règlement. Le CCFD-Terre Solidaire se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de la Tombola ou encore qui viole le règlement de la Tombola.

Les gagnants de la Tombola du CCFD-Terre solidaire seront désignés parmi les participants ayant complété ainsi les souches, par tirage au sort.

### **Article 7**

La Tombola du CCFD-Terre Solidaire est dotée des 10 lots suivants, d'une valeur globale de 1 386,05 euros, destinés aux gagnants du tirage. Les frais de livraison estimés et différentes taxes de séjour sont compris dans la valeur globale des lots.

Les 10 lots dans l'ordre des gagnants au tirage au sort sont les suivants :

- Un vol en montgolfière pour deux personnes (Terre d'Envol) d'une valeur de 522 euros :
  - Le bon est remis par voie électronique au gagnant qui contacte directement l'organisateur pour planifier son vol.
  - Le vol est à réserver selon les disponibilités et les conditions applicables au moment de la réservation.
  - Le bon est valable pour deux personnes pour un vol en montgolfière organisé par Terre d'Envol.
  - Le bon est valable 24 mois à compter du tirage au sort prévu le 17 octobre 2026.
  - Toute prestation supplémentaire non comprise dans ce bon reste à la charge du gagnant.
  
- Un week-end insolite pour deux personnes (Domaine de Dienné) d'une valeur de 300 euros :
  - Le bon est remis par voie électronique au gagnant qui contacte directement l'établissement pour planifier son séjour.
  - Le séjour est à réserver selon les disponibilités et les conditions applicables au moment de la réservation.
  - Le bon est valable pour deux nuits pour deux personnes au Domaine de Dienné dans un hébergement atypique (cabane perchée, lodge, roulotte...)
  - Le bon est valable 18 mois.
  
- Un lot gourmand d'une valeur de 49,70 euros composé de produits issus de la boutique solidaire du CCFD-Terre Solidaire :
  - Un coffret de guimauves au chocolat noir (24,90 €) ;
  - Un lot de 3 tablettes de chocolat (14,90 €) ;
  - Un lot de sablés noix de coco et citron (9,90 €).
  - Les modes de livraison possibles sont les suivants :
    - Une livraison à domicile.
    - En main propre
  
- Un lot gourmand d'une valeur d'environ 99,55 euros composé de produits issus de la boutique solidaire du CCFD-Terre Solidaire :
  - Un coffret de guimauves au chocolat noir (24,90 €) ;
  - Un lot de 3 tablettes de chocolat (14,90 €) ;
  - Un lot de 3 cafés moulus (26,90 €) ;
  - Un lot de 3 fruits séchés (16,90 €) ;
  - Un coffret de boules pralinées (15,95 €).

- Les modes de livraison possibles sont les suivants :
  - Une livraison à domicile.
  - En main propre
  
- Quatre lots composés de deux bouteilles : une bouteille de Fié Gris – Méthode Traditionnelle Brut, cuvée Anne-Marie (75 cl) et une bouteille de Pineau des Charentes biologique blanc « L'Insulaire » (75 cl), d'une valeur totale de 23,70 euros par lot :
  - Chaque lot comprend une bouteille de Fié Gris – Méthode Traditionnelle Brut, cuvée Anne-Marie (75 cl) et une bouteille de Pineau des Charentes biologique blanc « L'Insulaire » (75 cl).
  - Les modes de livraison possibles sont les suivants :
    - Une livraison à domicile.
    - En main propre
  
- Deux lots composés de deux paniers garnis issus des produits de la Ferme de Chassagne, chacun d'une valeur de 50 euros :
  - Chaque panier comprend une sélection de légumes secs, farines artisanales et huiles pressées à froid (lentilles, pois cassés, pois chiches, flageolets, farines de blé, épeautre, sarrasin, huile de tournesol).
  - Les produits sont issus de l'agriculture locale et biologique, garantissant traçabilité et qualité nutritionnelle.
  - Les modes de livraison possibles sont les suivants :
    - Une livraison à domicile.
    - En main propre

### **Article 8**

Le tirage au sort aura lieu le samedi 10 octobre 2026.

Pour être comprises dans ce tirage au sort, les souches complétées doivent être parvenues au plus tard le 3 octobre 2026.

Passé ce délai, les souches reçues ne seront pas prises en compte dans le tirage au sort.

### **Article 9**

Chaque lot donnera lieu à deux tirages au sort, parmi l'ensemble des tickets achetés.

Les tirages au sort des lots auront lieu le 10 octobre [8 Rue de la Sayette, 79340 Vasles](https://www.ccf-d-terresolidaire.org/regions/poitou-charentes/)

Pour chaque lot, deux souches numérotées sont tirées au sort parmi l'ensemble des souches. Elles correspondent au gagnant (première souche tirée pour un lot) et un suppléant (seconde souche tirée pour un lot).

Les lots seront réattribués aux suppléants dans le cas où les gagnants ne réclament pas leurs lots dans les délais impartis (voir modalités ci-dessous).

### **Article 10**

Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par email à la suite du tirage au sort. La liste des gagnants désignés par le tirage au sort sera également publiée sur le site du CCFD-Terre Solidaire à l'adresse suivante : <https://ccfd-terresolidaire.org/regions/poitou-charentes/>

Les gagnants devront présenter le ticket correspondant à la souche gagnante (le ticket et la souche devant présenter le même numéro).

Les gagnants qui auront pu être joints par téléphone ou email devront confirmer l'acceptation de leur lot au CCFD-Terre Solidaire avant le 22 novembre 2026. Sans réponse de leur part à cette date, les lots seront réattribués aux suppléants.

Les suppléants auront jusqu'au 18 décembre 2026 pour accepter et réclamer leur lot.

Passé ce délai, les lots non réclamés ou non retirés par les gagnants resteront acquis de plein droit à l'organisateur.

#### **Article 11**

Les lots ne pourront être échangés sous quelque forme que ce soit, y compris par leur valeur en espèces.

#### **Article 12**

Le CCFD-Terre Solidaire se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, d'annuler tout ou partie de la tombola à tout moment, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou un cas de force majeure l'exigent.

#### **Article 13**

Le règlement est disponible sur le site du CCFD-Terre Solidaire à l'adresse suivante : <https://ccfd-terresolidaire.org/regions/poitou-charentes/>

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités de la Tombola du CCFD-Terre Solidaire, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants.

#### **Article 14**

Les informations recueillies via les tickets de la tombola (nom, prénom, adresses postale et internet) sont destinées au CCFD-Terre Solidaire et aux tiers que nous mandatons.

Le responsable de traitement est le CCFD-Terre Solidaire et dispose d'un DPO ([dpo@ccfdterresolidaire.org](mailto:dpo@ccfdterresolidaire.org)). Ces informations sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées. Elles ne sont ni louées, ni vendues à des tiers, ne sortent pas de l'UE. Vous pouvez vous y opposer. Conformément à la loi Informatique et Libertés, et à la réglementation européenne, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition au traitement des données les concernant en contactant : CCFD-Terre Solidaire - 4 rue Jean Lantier – 75001

Paris – 01 44 82 80 00 – [dpo@ccfd-terresolidaire.org](mailto:dpo@ccfd-terresolidaire.org) – [contact@ccfd-terresolidaire.org](mailto:contact@ccfd-terresolidaire.org)

#### **Article 15**

Le simple fait de participer à la Tombola du CCFD-Terre Solidaire implique l'application pure et simple du présent règlement. En cas de litige, seul le Tribunal Judiciaire de Paris est apte à régler le différend.